



## Aux clubs de la FLF

### **Objet : compétitions nationales de la FLF – recommandations sanitaires**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

En vue de la reprise de nos compétitions à partir du weekend du 23 août (BGL Ligue) et du 30 août (Promotion d'Honneur, Division 1 & 2), respectivement début septembre (Division 3, jeunes, femmes, Futsal, FCL, ...), nous vous transmettons en annexe *les recommandations sanitaires temporaires de la Direction de la Santé à l'attention des établissements offrant des activités sportives ...* du 10 août 2020.

Dans le contexte sanitaire actuel difficile, nous remercions le Gouvernement et la Direction de la Santé de nous permettre de disputer des matchs de football avec des spectateurs et non à huis clos, comme c'est le cas dans beaucoup de pays en Europe.

Par conséquent, **nous vous prions de bien vouloir appliquer soigneusement toutes les recommandations de la Santé lors de l'organisation de vos matchs.**

Ces recommandations sont basées sur les lois 7622 et 7634.

Quelques points importants de ces recommandations :

- Vestiaires et douches (voir page 4)
- Activités sportives (voir page 4)

**Veillez porter une attention particulière sur les dispositions en ce qui concerne les spectateurs :**

*Tout rassemblement de personnes mettant en présence de manière simultanée **plus de dix personnes** est soumis à la condition que les personnes se voient assigner des **places assises***



en observant une **distance minimale de deux mètres**. **Si la distance de deux mètres entre les places assises ne peut pas être respectée, le port du masque est obligatoire**. Le port du masque est également obligatoire à tout moment pour le personnel encadrant et pour les participants lorsqu'ils ne sont pas assis.

En d'autres mots, **pas plus de dix spectateurs debout sont autorisés actuellement sur un terrain de football, respectivement dans un hall sportif**.

Si vous n'avez que peu ou pas de places assises sur votre terrain, nous vous recommandons de mettre des chaises ou des bancs autour de votre terrain afin de respecter la loi en vigueur.

A ce sujet, la FLF contactera encore les communes via le SYVICOL afin de soutenir les clubs en leur mettant des places assises (chaises ou bancs) à disposition pour leurs terrains de football.

Nous vous informons aussi que la FLF a adressé au début de la semaine une demande au Ministre des Sports en vue d'un éventuel amendement de la loi (utilisation des places debout).

- Nous conseillons aux clubs de mettre des solutions hydro-alcooliques à disposition des spectateurs (à l'entrée du terrain) et de distribuer également des masques aux spectateurs qui ne sont pas en possession d'un masque.
- En ce qui concerne les **buvettes des terrains de football**, les mêmes règles que dans le secteur HORESCA sont applicables :

*Loi 7622 - Chapitre 2 - Mesures de prévention - Art. 2.*

*Les restaurants, débits de boissons, salles de restauration des établissements d'hébergement, salons de consommation, cantines et tout autre lieu de restauration occasionnelle sont soumis au respect des conditions suivantes :*

*1° ne sont admises que des places assises ;*

*2° chaque table n'accueille qu'un nombre maximal de dix personnes sauf si les personnes font partie d'un même ménage ou cohabitent ;*

*3° les tables placées côte à côte sont séparées d'une distance d'au moins 1,5 mètres ou, en cas de distance inférieure, par une barrière ou une séparation physique permettant de limiter le risque d'infection. Ces mesures de distance et de séparation ne s'appliquent pas aux tables qui ne se trouvent pas côte à côte ;*

*4° le port d'un masque est obligatoire pour le client lorsqu'il n'est pas assis à table ;*

*5° le port du masque est obligatoire pour le personnel en contact direct avec le client ;*

*6° la fermeture a obligatoirement lieu au plus tard à minuit sans dérogation possible ;*

*7° hormis les services de vente à emporter, de vente au volant et de livraison à domicile, la consommation à table dans les établissements visés à l'alinéa 1er est obligatoire pour le client.*

*L'alinéa 1er s'applique à l'intérieur des établissements et sur leurs terrasses.*

Nous restons à votre disposition pour des questions supplémentaires et nous souhaitons bonne chance à toutes les équipes pour la reprise des compétitions.

Meilleures salutations,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by 'WOLFF' and a vertical flourish.

Joël WOLFF  
Secrétaire général

*Annexe : recommandations sanitaires temporaires de la Direction de la Santé*